

## FICHE n°11 – La télétransmission

Date de mise à jour : le 15 novembre 2023.

### Télétransmission des documents budgétaires Télétransmission des actes (délibérations, décisions et arrêtés)

Toutes les **délibérations budgétaires** sont transmises au format *pdf* dans l'application @ctes.

Les maquettes budgétaires (BP, BS, CA et DM) doivent être dématérialisées et transmises uniquement **sous format XML sur l'application @ctes**, par le biais de l'onglet spécifique de votre application, réservé à la transmission de ces maquettes - **@ctes budgétaires**.

Les maquettes budgétaires transmises au format pdf en pièce jointe de la délibération les approuvant, ne seront pas exploitées.

***Pour rappel, les seules délibérations de vote des DM (sans maquette budgétaire) ne sont pas suffisantes et ne pourront pas être traitées au titre du contrôle budgétaire.***

La délibération et la maquette budgétaire sous format XML peuvent être télétransmis dans le même envoi comme suit, selon votre opérateur de télétransmission :

- la délibération avec en pièce jointe le document XML ;
- soit le document XML avec en pièce jointe la délibération.

À réception, la plateforme @ctes doit émettre deux accusés de réception :

- l'un pour la délibération au titre du contrôle de légalité ;
- l'autre pour le document XML au titre du contrôle budgétaire.

*Si votre collectivité n'a pas encore signé de convention @ctes ou d'avenant pour Actes budgétaires, merci de faire le nécessaire rapidement pour que tous les actes réglementaires et actes budgétaires 2024 puissent être transmis et exploités par les services préfectoraux.*

***Pour rappel*** : Les procès-verbaux des conseils municipaux ne sont pas transmis au contrôle de légalité, ils doivent être publiés sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, s'il existe, et un exemplaire papier doit être mis à disposition du public dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. L'exemplaire original du PV, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, doit être bien conservé.

*Pour toutes les précisions complémentaires dont vous auriez besoin, il est possible de contacter les services concernés auprès de la boîte fonctionnelle suivante :*

➤ [pref-finances-locales@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-finances-locales@seine-et-marne.gouv.fr)

**Attention** : pour rappel, les **prérequis pour la présentation du Compte Financier Unique** sont :

- l'application du référentiel budgétaire et comptable **M57** ;

- la **dématérialisation complète** des documents budgétaires.

*Il vous est donc recommandé de contacter votre prestataire informatique, dès maintenant si vous n'avez pas accès à l'onglet @ctes budgétaires dans l'application @ctes.*